

## CONTRAT DE LICENCE PARSERIO

Le présent contrat de licence ParserIO (la « **Licence** ») est édité par la société PHAST, société à responsabilité limitée au capital social de 2.000 Euros, enregistrée au RCS de PARIS sous le numéro 489 472 043, dont le siège social est situé sis 25 rue du Louvre, 75001 PARIS, dont le numéro de TVA intercommunautaire est FR71489472043, dûment représentée aux effets des présentes par Monsieur Franck GENER, son Gérant, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité aux fins des présentes (ci-après, « **PHAST** »).

### PRÉAMBULE

1. PHAST est une entreprise innovante de service numérique spécialisée dans la fourniture de services informatiques dans le secteur de la santé.
2. PHAST produit et distribue dans ce cadre un analyseur syntaxique « **ParserIO** », permettant d'analyser une chaîne de caractères et de retourner les informations contenues sous une forme structurée et exploitable. ParserIO se présente sous deux formes différentes : (i) un code source de ParserIO dans le langage C# et (ii) une version compilée sous forme d'une DLL pour le système d'exploitation MS WINDOWS.
3. Le Licencié (tel que défini ci-après) est membre de la Communauté SIPh (telle que définie ci-après).
4. Dans le contexte de l'utilisation des technologies d'identification et de capture automatique des données via des codes-barres pour les produits de santé (dispositifs médicaux et médicaments), ParserIO permet d'interpréter le plus grand nombre de codes-barres et d'assurer une portabilité pour une intégration et une exploitation dans des environnements divers.
5. La présente Licence a donc vocation à déterminer les conditions techniques, juridiques et financières de tout ou partie de la mise à disposition de ParserIO au bénéfice du Licencié (tel que défini ci-après).
6. Pour les besoins des présentes, PHAST et le Licencié seront appelés au sein de la présente Licence individuellement une « **Partie** » et collectivement, les « **Parties** ».

### ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au surplus des termes définis dans le corps de texte de la Licence, les mots ci-après définis, commençant par une majuscule, qu'ils soient indifféremment au singulier ou au pluriel, auront la signification suivante :

- 1.1 « **Anomalie** » : désigne tout dysfonctionnement ou non-conformité des fonctionnalités de ParserIO qui empêchent l'utilisation normale de tout ou partie de ParserIO ou engendrant des résultats incorrects malgré une utilisation correcte.

- 1.2 « Communauté SIPh »** : désigne le groupe animé par PHAST œuvrant à l'élaboration et au déploiement des standards d'interopérabilité dans les systèmes d'information hospitaliers, accessible sur adhésion, et dont le Licencié est membre.
- 1.3 « Licencié »** : désigne la personne morale souhaitant obtenir un droit d'utilisation de tout ou partie de ParserIO.
- 1.4 « Mises à Jour »** : désignent les mises à jour de ParserIO effectuées par PHAST.
- 1.5 « Périmètre »** : désigne le(s) logiciel(s) à destination des professionnels de santé au sein desquels ParserIO peut être intégré et tel que décrit à l'article 3.1.1 de la présente Licence.

## **ARTICLE 2. OBJET DE LA LICENCE ET STRUCTURE DE LA RELATION**

- 2.1** La Licence a pour objet la concession à titre non-exclusif par PHAST au Licencié de droits d'utilisation de ParserIO dans les conditions définies ci-après.
- 2.2** La Licence reçoit priorité sur toute déclaration de PHAST sur tout support commercial (brochures, site Internet etc.) en cas de conflit d'interprétation.
- 2.3** Il est utilement rappelé que les conditions d'adhésion à la Communauté SIPh sont indiquées dans le bulletin d'adhésion et les conditions d'adhésion afférentes sont précisées au contrat SIPh correspondant, partie intégrante de la présente Licence (le « **Contrat SIPh** »).

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION**

- 3.1** En vertu des présentes, PHAST concède au Licencié :
- 3.1.1 un droit d'intégration de ParserIO** dans le(s) logiciel(s) du Licencié, étant précisé que seul(s) le(s) logiciel(s) à usage des professionnels de santé peuvent intégrer ParserIO selon la documentation technique associée telle que précisée en Annexe 1 des présentes (le « **Périmètre** »). Il est également précisé que tout logiciel et/ou produit logiciel dont la finalité principale est l'analyse de code-barres de produits quels qu'ils soient (médicaments, dispositifs médicaux, sans limitation), est exclu du Périmètre et du droit d'intégration de ParserIO.
- 3.1.2 un droit de bénéficiaire de Mises à Jour** effectuées ponctuellement par PHAST sur ParserIO ;
- 3.1.3 un droit de bénéficiaire de support de PHAST** aux fins d'assurer le bon fonctionnement de l'intégration et/ou dans le cas exclusif où une Anomalie serait dûment notifiée. Il est entendu que le support en cas d'Anomalie est assuré par téléphone, visioconférence ou courrier électronique exclusivement, du lundi au vendredi, hors jours fériés et chômés sur le territoire français, de 9h à 13h et de 14h à 17h (CET). PHAST fournira ses meilleurs efforts pour répondre à la demande de support, en fonction du degré de complexité l'Anomalie rencontrée. Il est entendu que ce support ne comprend pas :

- (i) les prestations liées à la correction des dysfonctionnements causés par une utilisation incorrecte de ParserIO par le Licencié sans l'accord explicite et écrit de PHAST ;
- (ii) toute prestation de maintenance évolutive de ParserIO notamment quant à sa performance, facilité d'utilisation et/ou fiabilité ;
- (iii) la fourniture de prestations non indiquées à la présente Licence ;
- (iv) toute intervention de PHAST sur site à la demande du Licencié.

**3.2** La charte graphique de PHAST, son logo et son « © Phast » doivent figurer sur tous les documents commerciaux afférant à l'utilisation de ParserIO par le Licencié, comme dans tous les éléments matériels et/ou immatériels obtenus via ParserIO (versions téléchargées, impression de supports, sans que cette liste soit limitative). Le logo est défini comme tel :



**3.3** Les droits définis à l'article 3.1 des présentes sont concédés au Licencié de manière :

- 3.3.1 non-exclusive : sans exclusivité aucune au bénéfice du Licencié, étant entendu que PHAST demeure libre d'octroyer tout type de droit sur ParserIO à tout autre tiers de son choix ;
- 3.3.2 non-concédable, non transférable et incessible : le Licencié s'engage à ne pas transférer et/ou céder et/ou concéder un quelconque droit portant sur ParserIO à quelconque société, employé ou tout autre tiers, sans le consentement explicite et écrit de PHAST.

**3.4** Il est utilement rappelé que les droits définis au présent article sont concédés aux seuls membres de la Communauté SIPh.

**3.5** Les droits définis à l'article 3.1 des présentes sont concédés au Licencié pour sa seule intégration à son ou ses logiciel(s) dans le Périmètre à l'exclusion de tout autre forme d'utilisation et/ou de tout autre type d'utilisateur et/ou de tout autre type de logiciel(s) en dehors du Périmètre.

**3.6** Les droits concédés dans les conditions ci-dessus sont octroyés sous réserve des obligations incombant au Licencié au titre de la présente Licence.

#### **ARTICLE 4. TÉLÉCHARGEMENT**

- 4.1** Le téléchargement de ParserIO s'effectue en cliquant sur le lien suivant : <https://siph.phast.fr/parserio/>, comprenant également la documentation technique associée. Le Licencié peut ainsi intégrer ParserIO tel que décrit à l'article 3.1.1 et dans [l'Annexe 1](#).
- 4.2** Il est entendu que le Licencié fait son affaire de l'intégration de ParserIO, ainsi que du paramétrage éventuel ou autres adaptations nécessaires. Les présentes ne confèrent aucune mission, ni responsabilité de PHAST à l'égard de ces étapes d'intégration et de déploiement.
- 4.3** Le téléchargement de ParserIO implique l'acceptation expresse et définitive de la présente Licence par le Licencié, et notamment des conditions financières telles que décrites à l'article 6 des présentes.

## **ARTICLE 5. DURÉE**

- 5.1** Le Contrat entre en vigueur dès sa signature par les Parties et reste en vigueur pour la durée de l'adhésion à la Communauté SIPh.
- 5.2** À ces stipulations s'ajoutent celles des conditions de résiliation des présentes telles que définies à l'article 12 de la Licence, ainsi qu'aux conditions du Contrat SIPh.
- 5.3** Les conditions de la Licence peuvent être modifiées par PHAST pour, à titre d'exemple, se conformer à toute modification rendue nécessaire par une loi ou réglementation applicables, ou, toute modification de ParserIO. Il est entendu que les éventuelles modifications ne sont pas rétroactives et prendront effet au plus tôt trente (30) jours après leur mise en œuvre effective. Toutefois, les modifications portant sur des nouvelles fonctionnalités de ParserIO ou des modifications apportées pour des considérations d'ordre juridique prendront immédiatement effet. Si le Licencié manifestait son désaccord quant aux conditions ainsi modifiées, il doit cesser de les utiliser. La poursuite de l'utilisation de ParserIO entraîne l'acceptation du Licencié des conditions ainsi modifiées.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIÈRES**

- 6.1** Les droits accordés au titre des présentes sont concédés moyennant le paiement de la cotisation due au titre de l'adhésion à la Communauté SIPh.
- 6.2** Le prix de l'adhésion à la Communauté SIPh est indiqué dans le Contrat SIPh.
- 6.3** De manière générale, les prix s'entendent hors taxes et en Euros. Le paiement des factures communiquées au Licencié par voie électronique, ce que ce dernier accepte expressément, est effectué au plus tard trente (30) jours à compter de leur date d'émission, par virement bancaire, sur le compte de PHAST, dont les coordonnées sont indiquées sur ladite facture.

## **ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTIES**

- 7.1** En vertu des présentes, PHAST s'engage à :

- 7.1.1 fournir ses meilleurs efforts pour apporter son support au Licencié tel que prévu à l'article 3, excluant néanmoins toute obligation de résultat, sans engagement en termes de délais dans la mesure où il est dûment rappelé que l'intégration de ParserIO s'effectue sous la seule responsabilité du Licencié ;
  - 7.1.2 ce support éventuellement fourni exclut toute autre forme de support et/ou d'assistance et en tout état de cause, toute forme d'ingérence dans le Périmètre du Licencié et de manière générale, dans son système d'information.
- 7.2** En vertu des présentes, le Licencié, qui déclare agir en qualité de professionnel, s'engage à :
- 7.2.1 disposer de la capacité à conclure la présente Licence, étant précisé qu'il est impossible pour PHAST de procéder à la vérification préalable de cette capacité ;
  - 7.2.2 avoir pris connaissance de toutes les informations relatives à l'utilisation de ParserIO. En outre, le Licencié reconnaît disposer de toute l'information qui lui était nécessaire, notamment pour déterminer seul l'adéquation de ParserIO à ses besoins, excluant tout devoir de conseil ou d'alerte spécifiques de PHAST ;
  - 7.2.3 se doter à ses frais des moyens techniques et de la compétence nécessaire pour intégrer ParserIO et effectuer toutes opérations permises, sans recours contre PHAST en cas de dommages résultant d'une mauvaise compréhension ou manipulation ;
  - 7.2.4 utiliser ParserIO conformément à sa finalité ;
  - 7.2.5 respecter les conditions financières prévues par la Licence et le Contrat SIPh ;
  - 7.2.6 exécuter toute mise à jour conformément aux instructions de PHAST, le cas échéant ;
  - 7.2.7 signaler à PHAST toutes Anomalies et/ou toutes erreurs et/ou difficultés liées à ParserIO ;
  - 7.2.8 ne pas outrepasser les limites des droits accordés au titre des présentes, et s'abstient, notamment, d'enfreindre les droits d'un tiers et/ou toute législation ou réglementation en vigueur.
  - 7.2.9 communiquer à PHAST toutes les éventuelles modifications apportées à ParserIO, dès leur réalisation et devront inclure le code source complet de ParserIO incluant les modifications. De manière générale, le Licencié cède tous les droits éventuellement nés des modifications apportées à ParserIO, s'ils existent, au bénéfice de PHAST, qui demeure libre de les exploiter sous quelque forme que ce soit. Le Licencié devra fournir une description claire et détaillée des modifications apportées, ainsi que la justification de celles-ci. PHAST se réserve le droit d'intégrer tout ou partie des modifications suggérées par le Licencié dans ParserIO de distribuer cette nouvelle version de ParserIO sans contrepartie financière pour le Licencié. Le Licencié garantit que les modifications ainsi apportées n'affecteront pas la stabilité, la sécurité ou les performances de ParserIO.

## **ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 8.1** PHAST est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ParserIO, du fait de l'originalité de la structure comme de son contenu, mais également au titre de son savoir-faire, qui demeure en tout état de cause confidentiel. PHAST est aussi titulaire de tous les droits et autorisations afférents aux éléments incorporels qu'il s'agisse de textes, de commentaires, de codes ... ou de toute contribution faisant l'objet d'une protection spéciale par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.
- 8.2** Le Contrat ne confère aucun droit de propriété intellectuelle sur ParserIO au Licencié, en ce compris, ses composants, la documentation technique qui l'accompagne, comme de toute copie complète ou partielle, et/ou ses éléments de codes, qui demeurent la propriété entière et exclusive de PHAST.
- 8.3** De même, le Licencié ne saurait revendiquer quelconque droit de propriété intellectuelle ou industrielle, dont notamment, la qualification d'œuvre composée, dérivée ou composite, sans limitation, portant sur les modifications apportées à ParserIO.
- 8.4** De manière générale, l'utilisation de ParserIO, en dehors des conditions indiquées à la présente Licence, dont notamment, mais sans limitation, en dehors du Périmètre tel que défini à la présente Licence, constitue des actes de contrefaçon réprimés tant sur le volet civil que pénal, au surplus de de constituer une violation de la Licence.
- 8.5** En outre, le Licencié s'engage à faire figurer, dans la mesure des possibilités techniques, le logo de PHAST sur toute application informatique ou interface utilisant le contenu de ParserIO, selon les instructions et limites précisées par PHAST.
- 8.6** Conformément à l'article L. 122-6-1 I° du Code de la propriété intellectuelle, PHAST se réserve, le cas échéant, le droit de corriger les erreurs de ParserIO ainsi que de mettre en œuvre toute nouvelle fonctionnalité.

## **ARTICLE 9. GARANTIES**

- 9.1** Le Licencié reconnaît expressément que PHAST sera déchargée de tout ou partie de sa responsabilité si elle apporte la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est imputable soit au Licencié lui-même, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des services convenus, soit à un cas de force majeure, c'est-à-dire un fait reconnu comme tel par l'article 1218 du Code civil français ou les tribunaux (jurisprudence française) et tel que défini par les présentes.
- 9.2** Dans tous les cas, PHAST ne garantit aucun dommage indirect, ni aucun préjudice découlant d'une éventuelle perte de chiffre d'affaires, de données ou d'activité. Nonobstant ce qui précède, il est convenu que le montant maximum des éventuels dommages et intérêts auxquels PHAST peut être condamnée ne pourra être supérieur à cent pour cent (100 %) de la somme facturée et encaissée par PHAST lors de la dernière année d'adhésion du Licencié à la Communauté SIPh, telle que décrite dans le Contrat SIPh, et effectivement payée par le Licencié.

## **ARTICLE 10.           RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

- 10.1** Chaque Partie assume l'entière responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses préposés ou sous-traitants, à charge pour elle de se retourner contre le ou les préposé(s) ou sous-traitant(s) concernés afin de faire valoir leur responsabilité. Chaque Partie assume l'entière responsabilité des obligations attachées à sa qualité d'employeur.
- 10.2** PHAST ne pourra en aucun cas être tenue responsable des actions effectuées par le Licencié via, directement ou indirectement, ParserIO.
- 10.3** La responsabilité de PHAST ne saurait être engagée pour les dommages indirects et/ou imprévisibles pouvant résulter des présentes. Par dommages indirects, on entend notamment, sans que cette liste soit limitative, les pertes de gains ou de profits, perte de données, atteinte à l'image, perte de chance, dommages commerciaux, les conséquences de plaintes ou réclamations de tiers contre le Licencié.
- 10.4** Il est entendu que PHAST ne saurait engager sa responsabilité pour un manque quelconque d'opportunités financières et ne saurait s'engager à une quelconque retombée financière concernant l'utilisation de ParserIO.
- 10.5** Si la responsabilité de PHAST était engagée par le Licencié au titre des présentes pour les dommages directs subis par le Licencié, le droit à réparation du Licencié serait limité, au maximum, toutes causes confondues, au montant payé sur la dernière année d'adhésion à la Communauté SIPh, telle que définie au Contrat SIPh, effectivement payée par le Licencié, précédant la survenance dudit dommage, facturés par PHAST et payés par le Licencié.
- 10.6** En tout état de cause, la responsabilité de PHAST ne pourra être engagée en cas :
- 10.6.1 d'utilisation de ParserIO d'une façon non prévue dans la Licence ;
  - 10.6.2 d'erreur dans l'utilisation de ParserIO telle que définie à la Licence, et la responsabilité de PHAST ne pourra être recherchée ni retenue par le Licencié;
  - 10.6.3 d'apparition de défauts ou de non-conformités affectant tout programme d'ordinateur ou produit logiciel ou service commercialisé par le Licencié ;
  - 10.6.4 de l'intervention ou de la modification de ParserIO par un tiers non autorisé.
- 10.7** En aucun cas la responsabilité de PHAST ne pourra être recherchée en cas de survenance d'un dommage portant sur l'utilisation effective des dispositifs médicaux. De même, la responsabilité de PHAST ne saurait être recherchée en cas de survenance de tout événement, quel qu'il soit, résultant de la surveillance et du contrôle du marché national des dispositifs médicaux. Le Licencié est chargé de rappeler aux utilisateurs que ces derniers sont seuls responsables de leur personnel médical et préposé concernant (i) le diagnostic, (ii) la prévention, (iii) la prescription, (iv) l'utilisation, (v) le contrôle, (vi) la vente, de tout ou partie des dispositifs médicaux comme de manière générale, de toute action d'ordre médical.
- 10.8** Enfin, le Licencié s'engage à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen sur la Protection des Données No. 2016/679 (« RGPD »), qui impose notamment au responsable du traitement de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des données à caractère personnel traitées.

En aucun cas la responsabilité de PHAST ne pourra être recherchée sur le fondement des obligations propres au Licencié vis-à-vis d'une autorité de contrôle ou de toute personne concernée par le traitement de données à caractère personnel.

- 10.9** Les Parties déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de leurs activités respectives.

## **ARTICLE 11. FORCE MAJEURE**

- 11.1** En cas de force majeure entraînant un retard ou un défaut dans l'exécution de toute ou partie des obligations de l'une ou l'autre des Parties, les présentes seront suspendues ou exécutées partiellement, jusqu'à la fin du cas de force majeure.
- 11.2** De façon expresse, sont considérés par les Parties comme cas de force majeure, ceux habituellement retenus par la loi (article 1218 du Code Civil) et la jurisprudence française.
- 11.3** La Partie qui invoque un cas de force majeure doit avertir l'autre Partie par tout moyen dans un délai maximum de quinze (15) jours. De la même manière, elle avertira l'autre Partie, selon la même procédure, de la date à laquelle la force majeure a cessé.
- 11.4** Aucune Partie ne sera tenue pour responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations si un tel manquement ou retard est dû à un cas de force majeure.
- 11.5** En cas de durée d'un cas de force majeure au-delà de trois (3) mois, les Parties pourront résilier les présentes, sans préavis et sans indemnité.

## **ARTICLE 12. RÉSILIATION**

### **12.1 Résiliation pour faute**

- 12.1.1 En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations au titre du présent Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie lésée.
- 12.1.2 Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.
- 12.1.3 En tout état de cause, la partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts, sans préjudice du paiement des sommes dues à PHAST au titre du Contrat.
- 12.1.4 Tout retard de paiement de l'adhésion à la Communauté SIPh au-delà de trente (30) jours autorise expressément PHAST à solliciter la cessation de tout accès à ParserIO, nonobstant le droit de solliciter toute compensation au titre du préjudice subi.

### **12.2 Résiliation à l'expiration**

Le Contrat peut être résilié à la fin de la période de validité initiale ou de toute période renouvelée par la suite, tel dans les conditions indiquées au Contrat SIPh, moyennant le respect d'un délai de préavis de deux (2) mois.

**12.3** En tout état de cause, en cas de résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, le Licencié s'engage à :

12.3.1 s'abstenir de toute tentative d'accès, de téléchargement, ou d'utilisation de ParserIO ;

12.3.2 restituer toute documentation appartenant à PHAST sollicitée par cette dernière, le cas échéant ;

### **ARTICLE 13. CONFIDENTIALITÉ**

**13.1** Tant pendant la durée du Contrat que cinq (5) ans après son terme pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'interdit d'utiliser, imiter, reproduire, communiquer ou divulguer à quiconque, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, les informations confidentielles qui lui auront été communiquées comme telles par l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

**13.2** Sont considérées en outre par nature comme confidentielles, même sans revêtir la mention « confidentiel », toutes informations orales ou écrites, quel qu'en soit le support, concernant ou en relation avec ParserIO, son contenu, sa documentation, comme toute activité de recherche et/ou développements, matériels, logiciels, projets, savoir-faire, personnels de PHAST, ainsi que les prix pratiqués.

**13.3** Si le Licencié est responsable d'une utilisation abusive de ParserIO en raison d'un manquement à cette obligation de confidentialité, il sera responsable de tout dommage en résultant.

**13.4** Il est expressément prévu que cette clause demeure en vigueur entre les Parties pour une durée de cinq (5) ans à compter de la rupture du Contrat pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 14. COMMUNICATION ET MARKETING**

**14.1** PHAST pourra librement communiquer sur ParserIO et notamment faire référence aux partenariats conclus, dont notamment, le fait que le Licencié utilise ParserIO.

**14.2** Pour les besoins du présent article, chacune des Parties concède à l'autre Partie le droit d'utiliser ses marques et/ou logos pendant toute la durée d'adhésion du Licencié aux présentes.

### **ARTICLE 15. INDÉPENDANCE DES PARTIES**

**15.1** Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées comme agent l'une de l'autre.

- 15.2** Le présent Contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre.
- 15.3** Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.
- 15.4** En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

## **ARTICLE 16. DISPOSITIONS DIVERSES**

- 16.1** Les présentes seront exécutées par chacune des Parties de bonne foi.
- 16.2** Dans le cas où l'une des clauses de la Licence serait déclarée nulle ou sans objet, cette clause sera réputée non écrite et ne pourra entraîner la nullité de la Licence dans leur ensemble. Dans cette circonstance, les Parties remplaceront la clause invalidée ou sans objet par une nouvelle clause se rapprochant le plus possible de l'intention initiale des Parties.
- 16.3** Le présent Contrat exprime l'intégralité des obligations liant les Parties en ce qui concerne son objet. Seul un avenant écrit dûment signé par les deux Parties pourra valablement opérer une modification des dispositions du présent Contrat.
- 16.4** La présente Licence ainsi que l'Annexe 1 jointe et intégrée aux présentes, représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous accords ou déclarations antérieures, oraux ou écrits, se rapportant à leur objet. Sauf exception expressément prévue par le Contrat, aucune modification de la Licence ne pourra résulter d'un échange, même écrit, intervenu entre les Parties, ou être déduite du comportement ou des propos d'une Partie, sans la signature d'un tel avenant.
- 16.5** Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente Licence, de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite disposition.
- 16.6** De convention expresse entre les Parties, la Licence est régie par et soumise au droit français et la langue française.
- 16.7** Les Parties s'engagent à rechercher ensemble, préalablement à toute action judiciaire, une solution à tout litige qui surviendrait relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Licence.
- 16.8** A cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception par une Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par l'autre Partie notifiant les motifs du litige.
- 16.9** Faute d'accord amiable dans le délai d'un (1) mois suivant la date de réunion visée au paragraphe précédent, le litige sera soumis au Tribunal de commerce de Paris, seul compétent de convention expresse, sauf en ce qui concerne la compétence spéciale du Tribunal Judiciaire de Paris.



**ANNEXE 1 – DOCUMENTATION TECHNIQUE**

La documentation est disponible à l'adresse <https://siph.phast.fr/parserio/>